

3 1761 09343980 0





ELLERS AND BINDERS,
Rue Scribe, PARIS;
ver Street, NEW YORK.



Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/jacquesdemolayde00thom

JACQUES DE MOLAY

Dernier Grand Maître de l'Ordre du Temple

EN PRÉPARATION :

Les Curés assermentés de la Haute-Saone.

Catalogue des Manuscrits concernant la Franche Comté, conservés dans les bibliothèques de France.



JACQUES DE MOLAY

HEccl.B
M

FIGURES COMTOISES

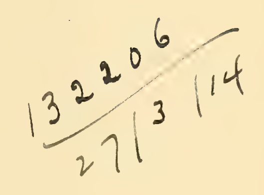
JACQUES DE MOLAY

Dernier Grand Maître de l'Ordre du Temple

PAR

V. THOMASSIN





PARIS

LIBRAIRIE ANCIENNE ET MODERNE
C. BOUTET
68, RUE DE GRENELLE, 68

—

1912

Tous droits réservés.

L'ORDRE DU TEMPLE


'EST VERS 1118 que l'ordre du Temple fut fondé par Hugues de Payens, en compagnie de huit de ses amis, tous gentilshommes champenois, qui avaient fait la première Croisade. Gormand, patriarche de Jérusalem, encouragea l'ordre naissant et reçut leur premier serment; le roi de Jérusalem, Baudoin II, leur donna comme demeure la partie de son palais voisine de l'ancien Temple de Salomon. Dans les premières années de leur fondation, les chevaliers suivaient la règle des chanoines de Saint-Augustin, et étaient désignés sous le nom de *Chevaliers du Christ*. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'ils prirent le nom de *frères de la Chevalerie du Temple*, en raison de leur voisinage du Temple de Salomon[1]. Leurs principales fonctions consistaient à veiller à la sécurité des chemins qui conduisaient de Jérusalem à la côte de Syrie.

Ne trouvant pas assez austère la règle des chanoines de Saint-Augustin, les chevaliers du Temple résolurent de s'adresser à saint Bernard, qui vivait à l'abbaye de Clairvaux. En 1127, le saint homme, que l'Eglise entière vénérait à l'égal du Pape, pour son éloquence et ses vertus, accueillit les chevaliers avec empressement, car il les considérait comme les envoyés du Christ, auquel « ils ne cessaient d'offrir leurs vies en holocauste pour la propagation de la foi. »

L'année suivante un Concile se réunit à Troyes pour le règlement de quelques affaires, et en particulier pour donner une nouvelle règle aux Templiers. Le légat invite Bernard à venir prendre part aux travaux de l'assemblée. Toujours malade et

1. Guillaume de Tyr, liv. XII, C. VII.

abattu, Bernard résiste; il répond qu'il n'est qu'un moine « que Dieu a caché sous sa tente dans ces temps d'orages; » il s'étonne « d'être nécessaire au monde chrétien. » Il vient pourtant; c'est sous son inspiration que sont rédigés les canons du Concile: il y dresse en outre la règle de l'ordre du Temple; par ce fait, Bernard en devient comme le second fondateur.

Les austérités et les privations de l'ascète, les fatigues et les dangers des guerres, le célibat, l'obéissance, la douceur et la patience sans bornes, telles sont, avec la bravoure, les vertus qu'il leur impose. Pour eux, rien de ce qui fait l'orgueil et le plaisir des guerriers du siècle : « Armes sombres et sans éclat; harnais sans ornements, ni or, ni argent, pas même aux éperons : pas de franges, pas de housses de soie, vrais ornements de femmes, » dit doucement le saint : tel sera leur équipage. « Jamais peignés, rarement lavés, la chevelure inculte et hérissée, le visage souillé de poussière. » Pour eux, la guerre sera dépouillée de tout ce qui la rend chère au moyen âge : pas de cris, pas de chants guerriers, pas l'enivrement par la joie de la bataille. Qu'ils se battent silencieusement, tristement, comme des moines; comme eux, qu'ils fassent pénitence, qu'ils travaillent et prient, à leur manière et sur le champ de bataille. Ils accomplissent une tâche, ils font œuvre du Christ : « La mort qu'ils infligent est un gain pour le Christ; la mort qu'ils reçoivent, un gain pour eux. » Dans les loisirs de la paix, qu'ils jeûnent et méditent[1].

Saint Bernard écrit encore à leur usage un recueil de méditations sur les lieux les plus vénérés de la Terre Sainte. S'ils sont fatigués de la méditation, que jamais ils ne soient assis à ne rien faire ou à promener leur curiosité : pour ne pas manger leur pain gratis, ils recoudront leurs vêtements déchirés, ils répareront leurs armes usées, ils mettront tout en ordre; ils feront tout ce que commandera le maître et ce qu'exigeront les besoins de la communauté. « Ils doivent être armés de foi au dedans comme de fer au dehors. »

Enfin il donne à cette milice redoutée ce qui manque à la chevalerie du moyen âge, la discipline. « Ils doivent, après mûre réflexion, en toute prudence et circonspection, s'ordonner eux-mêmes et se ranger en bataille. »

1. Œuvres de St Bernard.

Cette règle, comme on le voit, était des plus sévères, et peu en rapport avec les mœurs orientales ; dans la suite les chevaliers ne se firent aucuns scrupules de la violer.

La hiérarchie de l'ordre ressemblait beaucoup à celle de l'ordre de l'Hôpital. Le chef du Temple, celui que l'on a pris coutume d'appeler le *Grand Maître*, portait le titre de : *Maître de la Chevalerie du Temple* (*Magister militiae Templi*). Les chefs de chacune des dix provinces prenaient ordinairement celui de *précepteurs*, (*preceptores*) et le même titre était aussi attribué aux chefs des diverses maisons de l'ordre concurremment avec celui de *magister ;* mais, en langue vulgaire, on les nommait, et ils s'intitulaient presque toujours *commandeurs*. Les Templiers eux-mêmes étaient appelés : *Frères de la Chevalerie du Temple* (fratres militiae Templi) et non pas *Chevaliers du Temple*, du moins dans les documents émanés de l'ordre. En dernier lieu venaient les *frères servants*.

Le grand maître était élu à vie par le chapitre général qui était la réunion des commandeurs des maisons de province et des grands officiers de l'ordre qui désignaient, parmi les chevaliers les plus lettrés : un commandeur de l'élection. Ce commandeur s'adjoignait un frère qui, de concert, en nommaient deux autres, et ainsi de suite, jusqu'à ce que les élus fussent au nombre de douze, huit chevaliers et quatre frères servants parmi les diverses langues. Ces douze, représentant les apôtres, nommaient un chapelain pour figurer le Christ. C'est de cette réunion symbolique que sortait enfin le nom du grand maître.

Les chevaliers se recrutaient exclusivement dans la noblesse ; ils portaient un vêtement blanc, symbole de la pureté, avec une croix rouge, emblème du martyr.

Les frères servants, comme leur nom l'indique, étaient destinés à servir les chevaliers, dans les maisons de l'ordre, et à combattre sous leurs ordres. Leur vêtement de couleur sombre était plus grossier, leur nourriture plus strictement limitée ; cependant ils n'étaient point exclus de tous les offices.

A côté de ces deux classes, se trouvaient les *chapelains*, qui jouaient le rôle des aumôniers des communautés religieuses, et ne relevaient que des supérieurs de l'ordre et du Pape.

L'ordre possédait aussi un étendard et un sceau. L'étendard, appelé *Baucéant*, était mi-partie de noir et de blanc, avec cette légende : *Non nobis Domine non nobis, sed nomini tuo da gloriam* (Ne donne pas à nous, Seigneur, ne donne pas à nous la gloire, mais à ton nom). Le sceau[1] représentait deux cavaliers, montant un même cheval, avec cette inscription gravée autour : *Sigillum Militum Xpisti* (Sceau des Chevaliers du Christ).

* * *

L'ordre du Temple ne resta pas longtemps confiné en Palestine ; en 1129, après le Concile de Troyes, il possédait déjà des établissements dans les Pays-Bas. Alphonse I, roi de Navarre et d'Aragon, l'institua l'héritier de ses Etats ; mais l'ordre n'obtint qu'avec peine quelques villes d'Aragon. Au milieu du XIIIe siècle, le chroniqueur Mathieu de Paris évaluait à 15.000 le nombre de ses membres, et à 9.000 châteaux et manoirs, le revenu de ses domaines était estimé à 120 millions de francs. Il possédait en plus, 17 places fortes dans le royaume de Valence.

Empereurs, rois, papes et princes de toutes sortes ne cessaient de faire des dons à l'ordre. Sa richesse était telle que déjà, en 1179, le Concile de Latran demandait que les Templiers abandonnassent tous les biens qu'ils avaient acquis pendant les dix années précédentes.

L'ordre devint le trésorier et le banquier des rois, des princes, des bourgeois et des clercs, qui mirent en dépôt, dans leurs châteaux inexpugnables, leurs objets précieux, leurs archives.

Philippe-Auguste, partant pour la Terre Sainte, confia à la maison du Temple de Paris, la garde de ses trésors et de ses archives. La maison de Londres avait en dépôt la majeure partie des richesses des rois d'Angleterre.

L'ordre se chargea des opérations de banques les plus compliquées[2] : constitution de rentes et pensions, consignations, cautions, avances de fonds, prêts sur gages, etc. Ils furent les

1. Nouveau Traité de diplomatique des Bénédictins.
2. Léopold Delisle : Mémoire sur les opérations financières des Templiers.

émules des Juifs et les précurseurs des grandes sociétés financières de l'Italie. D'innombrables chartes attestent toutes ces opérations et on a même conservé un fragment de journal de caisse de 1295, qui dévoile tous les rouages d'une comptabilité déjà pourvue de ses « grand livre, » « petit livre, » registre de doit et avoir, etc.[1]

***

En Franche-Comté[2] l'ordre du Temple s'étendit rapidement; dès le début de son apparition dans notre province, il eut un protecteur puissant en la personne du comte Renaud III, qui retrouvait dans ces nobles guerriers les qualités qui le distinguaient lui-même : la piété et la valeur militaire.

Cinq grandes commanderies furent fondées de 1135 à 1145 : Morey (Haute-Saône), Salins (Jura), Besançon (Doubs) et Arbois (Jura).

Le Temple de Morey était la maison la plus importante de la région en raison de sa situation qui lui en faisait une sorte de nécessité. En effet, le village de Morey, point terminus d'une des branches de la voie romaine de Langres à Besançon, était naturellement indiqué pour l'emplacement d'une grande commanderie.

Quant aux dates de fondation et de suppression on ne possède aucun document certain. Il est fort probable que cet établissement fut détruit par ordre de Philippe le Bel, qui avait tout intérêt à faire disparaître au plus tôt le souvenir du dernier grand maître condamné par lui au feu. C'est là, dit-on, que Jacques de Molay passa son enfance.

Du Temple de Morey dépendaient deux commanderies :Sales et la Villedieu-en-Fontenette.

Le Temple de Salins fut fondé vers 1140 par le comte Renaud III, qui le dota si richement qu'il devint l'un des plus importants établissements de l'ordre. Le supérieur avait le titre de *maître* ou de *précepteur*. On y formait des chevaliers et des chapelains. Cet établissement se trouvait au

1. Bibliot Nat. Ms lat. 9018.
2. Archives du Doubs. Série H. MLI.

lieu dit « Bourg-Dessous ; » un terrier de 1652 en donne la description suivante : « La maison du Temple est composée d'un grand corps de maisonnement et bâtiment honorable de belle apparence, le tout couvert de tuiles plates, et derrière iceluy est un grand et spacieux jardin joignant devers bise un *meix*, maison et jardin dépendant de l'oratoire et provenant de Nicolas de Gilly, seigneur de Marnoz d'Aiglepierre et devint une rue commune tirant la grande rue à la porte de Chambenost. »

Les revenus de la maison de Salins consistaient en vignes, en rentes sur les salines et en diverses redevances foncières. Sa juridiction s'étendait sur quatre maisons, situées aux villages de Paquier, Saizenay, Amancey et Vuillocin, cette dernière avait été donnée à l'ordre par les sires de Joux.

Le Temple de Besançon, dont on ignore l'origine, se trouvait au nº 18 de la rue du Chateur ; c'était un vaste bâtiment formé de trois corps de logis et d'une chapelle, séparés par une grande cour. Ses revenus se composaient de vignes, de prés et de terres sur les territoires de Besançon, Dannemarie, Avanne, Aveney, Morre, Amagney, Villersbuzon, Vaire et Novillars.

Le Temple d'Arbois possédait aussi d'immenses revenus, notamment à Montagna-le-Templier, Changin, la Villedieu-les-Vercel, Dammartin-le-Templier et Chazot. En 1215, Aimé de Coligny lui cédait Montagna avec toutes ses dépendances, ainsi que la Balme-d'Epy, le tiers d'Eperigna et la ville de Broissia. En 1249, le commandeur d'Arbois fit construire à Changin, à l'embranchement des deux chemins, dont l'un porte encore le nom de *chemin de Saint-Jean*, une église et un hospice.

La ville de Dole (Jura) avait aussi son Temple, fondé vers 1132 par le comte Renaud III, il eut pour premier commandeur l'illustre Bernard de Tramelay, qui fut grand maître de l'ordre en 1149.

Cette maison était située hors de Dole, entre Falletans et Azans, sur la rive gauche du Doubs, dans une gracieuse vallée qui plongeait dans le flanc occidental de la forêt de Chaux. Ce fut, dit-on, le séjour favori de Béatrix de Bourgogne, épouse de Frédéric Barberousse.

Ses annexes étaient l'Etoile, Saligney, Eschangeot, Changis, Fontaine, Bouchaut, Gourdissaint, Baverans, Parcey, la Loye et l'Abergement-Saint-Jean.

L'ordre du Temple possédait à Valentigney (Doubs) un hôpital, connu dès 1226 et qui subsista jusqu'à la Révolution. Tous les pauvres de passage y recevaient le pain, le potage et le gîte, conformément aux statuts de sa fondation, que l'on attribue à un évêque de Strasbourg. En 1587, il fut brûlé par le duc de Guise, et ne fut rétabli qu'après le passage des Suédois.

A Fessevillers (Doubs), il avait aussi une maison. Vers 1825 on découvrit dans les ruines du château, des ustensiles de cuivre et autres objets qui avaient appartenu aux Templiers. L'Eglise conservait deux petits calices d'argent dont les patènes portaient les armes de l'ordre. Je ne sais si aujourd'hui ces deux vases sacrés y sont encore?

La commanderie de la Romagne, en Champagne, possédait dans notre province plusieurs annexes; les plus connues sont l'église de Bart, les chapelles de Barges et de Janrupt.

Toutes les maisons que l'ordre des Templiers possédait en Franche-Comté dépendaient de la langue d'Auvergne, dont le siège était à Lyon.

Nulle province n'a fourni autant que la nôtre de grands maîtres à cet ordre fameux, qui n'a duré que cent quatre vingt-quatre ans, et n'a eu que vingt-trois grands maîtres. La Franche-Comté, pour sa part, en a fourni cinq : Robert le Bourguignon, Bernard de Tramelay, Thomas de Montaigu, Guillaume de Beaujeu, et enfin Jacques de Molay.

***

Réunissant aux périls de la guerre les abstinences du cloître, l'ordre du Temple réalisait l'idéal de la Croisade et, par son courage et son abnégation sans bornes, méritait la reconnaissance et l'admiration des peuples de l'Occident. La défense de Gaza (1171), la bataille de Tibériade (1187), la conquête de Damiette (1219), la croisade d'Egypte (1250), furent pour les Templiers autant d'occasions de signaler leur bravoure[1].

1. Historia Hierosolymitana.

Après la chute de Saint-Jean-d'Acre, en 1291, ils se retirèrent à Limisso, dans l'île de Chypre. Le grand maître Gaudini n'avait sauvé que les trésors de l'ordre et dix chevaliers. Mais l'ordre se reconstitua avec rapidité, et les chevaliers étaient déjà très nombreux lorsqu'ils se dispersèrent dans les commanderies qu'ils possédaient en Europe.

L'esprit d'indépendance et l'orgueil des membres de l'ordre du Temple leur attirèrent de bonne heure la haine de beaucoup d'autorités ecclésiastiques et civiles, comme le patriarche de Jérusalem, auquel ils refusèrent de se soumettre. Ils guerroyaient même contre les chrétiens ; ils firent la guerre au roi de Chypre et au prince d'Antioche, détrônèrent Henri II, roi de Jérusalem, et le duc de Croatie, ravagèrent la Thrace et la Grèce. Ennemis jurés de l'ordre des Hospitaliers, ils étaient allés jusqu'à leur lancer des flèches dans le Saint-Sépulcre.

L'opinion publique les accusa d'avoir été trop âpres au butin d'Ascalon (1152); d'avoir empêché un sultan de se convertir (1172) et enfin d'avoir trahi Frédéric II (1229) et saint Louis (1250)[1].

A propos de la conversion de Nasser-ed-dïn, Guillaume de Tyr prétend que le prisonnier resta très longtemps entre les mains des Templiers; et que pendant ce temps Nasser-ed-dïn aurait étudié les dogmes de la religion catholique, et exprimé le désir d'être baptisé. Mais les Templiers seraient restés sourds à cette prière, et auraient préféré livrer leur prisonnier au gouvernement égyptien pour la somme de 60.000 dinars.

Heureusement pour la mémoire des chevaliers du Temple, le récit que l'archevêque de Tyr eut le tort d'accepter sans contrôle est de pure fantaisie. En effet, d'après les historiens arabes[2], tout autres sont les faits; les mémoires d'Ousâma-ibn-Mounkidh, entre autres, qui fut un des acteurs de ce drame, jettent un jour nouveau sur cette sombre affaire, qui ne fut qu'une révolution de palais. Voici, en deux mots, les faits tels qu'ils se seraient passés :

1. Guillaume de Tyr.
2. Histoire arabe. — H. Derembourg : Vie d'Ousâma. Chronique de Michel le Syrien, trad. Langlois. — Hist. Arménienne, t. I. — Journal asiatique, etc.

Abbâs, père de Nasser-ed-dïn, faisait assassiner, en avril 1153, son beau-père le visir Al-Adil-ibn-Selar, et naturellement s'emparait du visirat. Plusieurs auteurs arabes accusent Nasser-ed-dïn, de concert avec Ousâma, d'avoir assassiné son grand-père.

Nasser-ed-dïn était, paraît-il, d'une grande beauté, et avait des mœurs inavouables. D'après Ousâma il avait des rapports avec le calife Ed-Dhafer-Billah, prince qui s'abandonnait entièrement à ses passions, et qui comblait Nasser de biens de toutes sortes, il lui avait donné entre autres la ville et la province de Kalyoub. A propos de ce dernier don, les auteurs arabes racontent qu'Ousâma, en apprenant cette nouvelle, se serait écrié : « Ce n'est pas brillant comme cadeau nuptial. »

Dans la nuit du 15 au 16 avril 1155, Abbâs et son fils Nasser-ed-dïn assassinèrent le calife, ainsi que ses deux frères, les émirs Ioussef et Djebraïl; ils proclamèrent calife le jeune Al-Faïz-Aboul-Cassim-Issa, fils d'Ed-Dhafer, alors âgé de cinq ans, puis s'emparèrent du trésor du kalifat.

Les troupes noires restées fidèles à l'ancien calife se soulevèrent et appelèrent au Caire Thélai-ibn-Rozzaïk, gouverneur du Mounyat-Bani-Khasib, et le proclamèrent visir sous le nom d'El-Malek-es-Saleh.

Abbas et son fils, comprenant alors que leur coup était manqué, et que forcément ils succomberaient, résolurent de se retirer à Damas. Après avoir enrôlé 3.000 cavaliers arméniens, parmi lesquels Abbas comptait beaucoup de clients et d'esclaves, ils quittèrent le Caire le 29 mai 1155, en emmenant avec eux le trésor du kalifat. Ousâma et son frère Nadjim-ed-Daula les accompagnaient.

La sœur d'Ed-Dhafer fit avertir les Templiers de ces faits de Gaya[1], et leur promit une forte somme s'ils parvenaient à s'emparer morts ou vifs des fugitifs. Le 7 juin, au point du jour, les chevaliers du Temple foncent sur cette armée; à la vue des Templiers l'escorte arménienne se retire du combat. Abbas et son fils Haussam-el-Moulk sont tués; tandis que Nasser-ed-dïn ainsi que Nadjim-el-Daula, frère d'Ousâma, et tous les

1. L'ordre possédait une forteresse importante dans cette ville qui était la plus proche d'Egypte.

bagages tombent aux mains des Templiers, qui les conduisirent à Gaza.

Quatre jours après le combat, les Templiers remettaient Nasser ed-dïn, contre une somme de 60.000 dinars, aux envoyés du visir. Conduit au Caire, Nasser fut livré aux femmes d'Ed-Dhafer, qui le torturèrent pendant plusieurs jours, après quoi il fut mis à mort.

Entre les faits et la version de l'archevêque de Tyr, il y a loin. Enfin, quant aux trahisons de Frédéric II et de saint Louis, il en est de même ; un jour je traiterai ce sujet en détail.

Etant devenus dangereux, tant pour la royauté que pour la papauté, depuis la fin des Croisades, les Templiers virent ces deux pouvoirs se liguer contre eux au commencement du XIV[e] siècle. On essaya d'abord de réunir les deux ordres religieux militaires, les Hospitaliers et les Templiers, projet auquel s'opposa Jacques de Molay. Pierre Dubois, auteur du *De recuperatione terrae sanctae*, proposait de les obliger à résider en Palestine, d'affermer tous leurs biens territoriaux et de faire de leurs commanderies et prieurés de véritables écoles coloniales, destinées à l'enseignement des sciences, des arts et des langues orientales. Ces deux projets et d'autres encore ne pouvaient aboutir ; Philippe le Bel, jaloux de leurs richesses et leur gardant rancune de n'avoir pas voulu l'admettre dans l'ordre, attendait le moment propice pour se jeter sur sa proie ; nous verrons dans la biographie de Jacques de Molay de quelle façon le roi de France procéda.





JACQUES DE MOLAY



E LIEU de naissance de Jacques de Molay est très controversé, les uns le font naître à Molay (Haute-Saône), à l'appui de leur thèse ils invoquent l'existence d'une maison de l'ordre à Morey, village voisin de Molay, et où le futur grand maître aurait passé sa prime jeunesse.

Les autres prétendent qu'il vit le jour à Molay (Jura); leurs arguments paraissent très sérieux. Parmi ceux-ci ils font appel au testament de Jean de Longwy, publié en 1310 à l'officialité de Besançon, et dans lequel le testateur compte le grand maître des Templiers au nombre de ses enfants.

Jacques de Molay serait donc le fils d'un simple gentilhomme du nom de Jean, sire de Longwy, et d'une fille de Mathey, sire de Rahon, gros village des environs de Dole (Jura). M. Palu, qui fut jadis conservateur de la Bibliothèque de Dole, prétend que Molay aurait reçu le jour au château de Rahon.

Mais ce ne sont que des hypothèses; ce qu'il y a de certain, et ce que personne ne conteste, c'est que Jacques de Molay est d'origine franc-comtoise.

Quant à la date de sa naissance, l'on ne possède aucun document certain. On sait seulement que, lors de la comparution de Molay devant le frère Guillaume de Paris, dominicain inquisiteur de la foi en France, — s'il faut en croire le procès-verbal d'examen — il déclara être dans l'ordre depuis quarante-deux ans; c'est-à-dire depuis 1265. Cet interrogatoire eut lieu le 24 octobre 1307.

Molay entra donc de très bonne heure dans l'ordre du

Temple, car il n'y avait point d'âge fixe. Cependant la règle défendait d'y recevoir les enfants, et recommandait d'attendre qu'ils eussent acquis la force de porter les armes. Or, d'après l'ancienne coutume de France, on n'était pas tenu de combattre en personne dans le duel judiciaire avant vingt et un ans. En supposant que Jacques de Molay se fut présenté à l'ordre dès la première année de sa majorité, on peut admettre qu'il était né vers l'an 1243.

C'est, paraît-il, à Baume qu'il fut reçu dans l'ordre par le frère chevalier Imbert de Paraude, en présence de plusieurs chevaliers dont un seul nous est connu : Amaury de la Roche.

L'on manque complètement de renseignements sur la longue carrière de Molay, jusqu'au moment de son élévation au suprême magister. Comment remplit-il les diverses fonctions administratives et militaires dont se composait l'ordre du Temple? C'est ce que l'on ne peut pas savoir; il serait devenu commmandeur de la maison de Salins (Jura), mais la chose n'est pas établie. Il est seulement permis de conjecturer qu'il fit preuve de grandes qualités, car il s'éleva au milieu des revers et des périls ; ce qui démontre le mieux la valeur d'un homme. De plus les Templiers, alors vaincus avec le reste de la chrétienté, n'ont pas dû laisser faire, ni par l'intrigue, ni par l'ambition seulement, le choix du chef auquel il leur convenait de confier leurs destinées incertaines et menacées.

Cependant un écrivain qui a pris à tâche de maltraiter les victimes de Philippe le Bel dans toute cette affaire du Temple, — trois siècles et demi après ce procès — ne manque pas de prétendre que Jacques de Molay n'a point dû son élection à la considération de son mérite. Après avoir affirmé qu'il n'était entré dans l'ordre que pour y parvenir à quelque charge, et qu'il dut être satisfait, car il fut tout d'abord pourvu d'un riche prieuré, Pierre Dupuy, dans son *Traité concernant l'histoire de France*, ajoute : « La grande maîtrise venant à vaquer, il fut, par brigues des grands du royaume, fait grand maître de l'ordre, dignité qui l'égalait aux princes. »

Si la noblesse de France s'était ainsi intéressée à l'élection de Jacques de Molay, il y aurait lieu de s'expliquer les soupçons et les craintes qui ont animé Philippe le Bel contre l'ordre du Temple, venant s'établir en France avec sa puis-

sance organisée, alors que la monarchie commençait à se fonder sur l'abaissement politique de l'Eglise et des seigneuries féodales. D'ailleurs rien ne prouve l'assertion de cet historien.

En 1291, les affaires de la chrétienté étaient en Orient dans le pire état. Saint-Jean-d'Acre venait de tomber au pouvoir des musulmans, après un siège où périrent presque tous les défenseurs de la croix qui s'étaient réfugiés en cette place; il y avait notamment cinq cents Templiers, il ne s'en échappa que dix. Un des grands maîtres, le plus illustre de l'ordre, Guillaume de Beaujeu, était mort sur la brèche.

Après Saint-Jean-d'Acre, plusieurs autres places furent prises par les musulmans. La Syrie était perdue pour les armes chrétiennes. Les Templiers, presque seuls avec les Hospitaliers, à défendre les conquêtes des Croisés, avaient cherché un asile en l'île de Chypre, près des côtes, d'où ils surveilleraient et tâcheraient de surprendre les convois et les partis isolés de leurs ennemies. C'est ainsi qu'un jour ils parvinrent à faire prisonnier le sultan lui-même, qui était leur vainqueur de Syrie.

Le moine Gaudini, qui avait succédé à Guillaume de Beaujeu, vint à mourir. Les Templiers se réunirent en Concile général, et, par un vote unanime, nommèrent Jacques de Molay, qui en ce moment était absent, grand maître de l'ordre (1298).

Dès son entrée en fonction, Jacques de Molay s'efforça de trouver des alliés pour reconquérir les places perdues. S'étant adressé, en vain, à différents souverains de la chrétienté, il n'attendait plus aucun secours d'Egypte, et même trouvait à Chypre, auprès du roi de ce pays, au lieu d'un allié, une sorte d'ennemi; il songea donc à tirer parti des projets que les Tartares Mongols de la Perse avaient sur l'Egypte et la Syrie. Le Khan des Tartares était alors Cazan, qui venait d'épouser la fille de Léon, roi d'Arménie, princesse chrétienne. Cazan, d'abord très hostile aux chrétiens, leur était devenu favorable; il était surtout l'ami du roi d'Arménie, son beau-père. Sollicité de porter secours à ce prince que menaçait le sultan d'Egypte Malek-Nazer, il se mit en marche, au printemps de l'an 1299, avec une puissante armée.

Jacques de Molay n'avait pas été sans action sur cette détermination; ce qui le prouve, c'est qu'il eut le commandement

d'une des ailes de l'armée tartare. Avec les troupes qui lui furent confiées, il envahit la Syrie, prit part à une première bataille où le sultan fut vaincu, poursuivit Malek-Nazer dans sa déroute jusqu'au désert d'Egypte; puis, sous la conduite de Koutlouk, général tartare, qui remplaçait Cazan rappelé dans ses Etats par une révolte, il eut le bonheur de reprendre aux musulmans entres autres villes : Jérusalem où les Templiers entrèrent pour y célébrer les fêtes de Pâques.

Hélas! ces succès eurent une courte durée. L'année suivante Jérusalem retombait entre les mains des musulmans; et Jacques de Molay, accompagné de ses chevaliers, dut à nouveau se retirer dans l'île de Chypre, vaincu mais non découragé. Il se préparait à rassembler des forces nouvelles pour venger les revers des armes chrétiennes, lorsque le pape Clément V l'appela en France.

En 1306, Jacques de Molay, accompagné de soixante chevaliers et d'un trésor considérable, se présente devant le roi de France. Reçu avec distinction, Philippe le Bel le choisit même comme parrain de l'un des enfants de France. Mais tous les égards dont on comblait le grand maître des Templiers n'étaient que calcul. Le roi, jaloux de leur puissance, de leur or surtout, avait résolu de les exterminer tous et de s'emparer de leurs biens. La preuve? Au lendemain de l'arrestation des Templiers, Philippe le Bel transporta sa cour et son trésor dans leur maison de Paris.

Pour arriver à ses fins le roi choisit deux ignobles individus : le prieur de Montfalcon et le florentin Noff Dei, tous deux retenus en prison pour leur mauvaise conduite, et leur fit dresser une plainte contre l'ordre du Temple. Ils affirmèrent que ces moines armés, qui par zèle pour la religion s'étaient voués à la pauvreté, à l'obéissance et à des combats continuels contre les infidèles, reniaient Dieu à leur entrée dans leur ordre, crachaient sur le crucifix, adoraient une idole difforme, étaient initiés par une cérémonie dégoûtante, se soumettaient à une prostitution infâme, toutes les fois qu'ils étaient requis, et trahissaient enfin la chrétienté au profit des infidèles[1].

1. Gio, Villani, L. VIII, l. 92, p. 429.
Amabrici Augerii vitae Romanor. Pont. T. III.

Plus on entre dans le détail des accusations, plus on est rebuté par leur absurdité! Philippe le Bel, cependant, qui avait sans doute éprouvé l'orgueil des Templiers; qui par un grand nombre de ses actions avait pu mériter leur critique, et ne la supportait pas; qui croyait tous ses ennemis dignes du dernier supplice, et qui n'était jamais scrupuleux sur les moyens de s'emparer des biens de tous, admit l'accusation comme vraie, fit examiner par ses juges les deux dénonciateurs, et, communiquant leurs dispositions à Clément V, lui demanda de sévir contre l'ordre tout entier. Le pape promit de s'en occuper, et renvoya la décision de cette affaire au Concile qu'il s'engagea à convoquer.

Mais Philippe le Bel aimait les mesures promptes et générales; il savait par expérience que lorsqu'il frappait une classe tout entière, la richesse des confiscations se proportionnait à l'universalité de ses ordres; qu'un despote, lorsqu'il demande à tous ses sujets une part de leur fortune, court risque de les réunir contre lui dans une opposition commune, tandis que lorsqu'il isole ceux qu'il veut dépouiller, en les dénonçant à la société, il est secondé par l'égoïsme du plus grand nombre, heureux d'échapper sain et sauf à un grand désastre. Trois fois durant son règne, il dépouilla une classe particulière de ses sujets, les Lombards d'abord, puis les Juifs et enfin les Templiers; chaque fois il résolut de faire périr ceux qu'il volait, et chaque fois il s'assura l'aide du clergé pour le noircir de crimes effroyables. En 1291, les marchands italiens avaient été arrêtés en un même jour comme usuriers; en 1306, ce furent les Juifs; l'année suivante les chevaliers du Temple.

Ce fut le 14 septembre 1307 qu'il adressa des circulaires aux sénéchaux et aux autres gouverneurs de ses provinces, dans lesquelles, après leur avoir exposé sommairement les accusations qui lui étaient parvenues contre les Templiers, il leur ordonnait de prendre leurs mesures, pour qu'ils fussent tous arrêtés dans la journée du 13 octobre, et de garder soigneusement le secret jusqu'à ce jour. Les personnes des Templiers devaient être réservées au jugement de l'Eglise, et en particulier à celui de frère Guillaume Humbert de Paris, dominicain, grand inquisiteur, et confesseur du roi, que celui-ci avait commis à cet effet; mais les sénéchaux devaient cepen-

dant commencer à les interroger après les avoir tenus au secret; ils devaient les faire appliquer à la torture en présence du subdélégué de l'inquisition; promettre le pardon à ceux qui avoueraient les crimes dont ils étaient chargés, et menacer du dernier supplice ceux qui les nieraient. En même temps, les sénéchaux avaient l'ordre de saisir le même jour tous les biens des Templiers, d'en dresser un inventaire et de les retenir dans les mains du roi.

Les ordres de Philippe le Bel furent exécutés avec autant de précision que de rigueur. Aucun Templier n'avait le moindre soupçon du danger qui le menaçait, lorsque toutes leurs maisons furent entourées, dans toutes les provinces comme à Paris. Le vendredi 13 octobre, à l'aube du jour, tous les chevaliers furent surpris avant d'avoir pu s'armer, et enfermés séparément dans des cachots; tous leurs biens furent inventoriés et saisis par des commissaires royaux. Guillaume de Nogaret fut chargé, avec Réginald de Roye, de se rendre maître de la maison du Temple de Paris. Ils y trouvèrent cent quarante chevaliers avec leur grand maître Jacques de Molay, qui la veille avaient assisté aux obsèques de la belle-sœur du roi; ce détail démontre la perfidie de Philippe le Bel[1].

Le dimanche 15 octobre, Philippe le Bel fit proclamer dans la chapelle de son palais et dans les autres églises, les accusations infâmes dont les Templiers étaient chargés; cette proclamation était ainsi conçue : « Philippe, roi des Français, à ses fidèles baillis : vos oreilles ont entendu des choses amères, lamentables, horribles et à peine croyables; les frères de la milice du Temple sont des loups sous la peau de brebis, et ils outragent la religion sous l'habit religieux. Lors de leur profession, ils renient trois fois la croix et, par un dédain impie, ils crachent trois fois sur le Christ; ensuite, le récipiendaire quitte ses vêtements et se met tout nu; alors le prieur le baise à la partie postérieure de l'épine du dos, au nombril, et puis sur la bouche; après cela le nouveau chevalier doit s'offrir à l'horrible concubinage de tous ses frères; puis enfin, tous, en corps, ils adorent une idole informe à laquelle ils sacrifient; et ces faits n'ont point été rapportés par la simple

1. Hist. du Languedoc, L. XXIX, C. 17. Biblioth. Nat. Fonds Français, 20334, na. 2082.

rumeur, mais par des témoins irrécusables ; c'est pourquoi nous avons décidé de faire arrêter les Templiers dans tout le royaume. » Immédiatement après, les juges commencèrent à chercher tous les moyens d'arracher aux prisonniers l'aveu de ces crimes divers. Tantôt ils employaient les promesses de toute la faveur et de toutes les récompenses du roi, tantôt la menace des supplices, tantôt la faim, à laquelle on laissait les captifs en proie dans leurs cachots, tantôt des tortures, des tortures si cruelles et si prolongées, que plusieurs moururent entre les mains de leurs bourreaux. Par ces divers moyens, on arracha à plusieurs d'entre eux des confessions quelquefois entières, quelquefois partielles, mais le plus souvent contradictoires, et qui presque toutes étaient révoquées, dès que les tourments étaient suspendus [1].

C'est ainsi que, dans le premier interrogatoire, subi le 24 octobre par Jacques de Molay, devant frère Guillaume, inquisiteur général, il avoua quelques-uns des crimes qui étaient imputés à son ordre. Le lendemain, nouvel interrogatoire, et aussi nouveaux aveux [2].

Les ministres royaux avaient annoncé que l'arrestation en masse des Templiers était faite avec l'autorité de l'Eglise et du consentement du pape. Clément V ne s'était point attendu à ce que les immunités religieuses fussent si ouvertement violées envers un ordre qui jouissait de tous les privilèges du clergé. Piqué au vif, il chargea deux cardinaux de se rendre auprès du roi ; ils étaient porteurs d'une bulle assez énergique, dans laquelle le pape lui reprochait son manque de déférence envers le Saint-Siège ; il suspendit en même temps le pouvoir des archevêques, évêques et inquisiteurs de France, et évoquait à lui-même toute l'affaire du Temple [3].

Mais Clément V, toujours tremblant devant Philippe, n'osa pas persister longtemps dans son opposition. Après avoir entendu un certain nombre de Templiers, qui lui furent conduits à Poitiers, pour répéter leurs aveux, il révoqua la suspension qu'il avait prononcée, il permit aux ordinaires de

1. Chronique de St Denis. T. II. Raynaldi Ann..., 1307.
2. Michelet ; Procès des Templiers. T. II.
3. Cette bulle est datée de Poitiers le 27 octobre 1307. Dupuy. Condamnation des Templiers. Inventaire des chartes.

procéder dans leurs diocèses contre l'ordre du Temple, il se réserva seulement le jugement du grand maître, Jacques de Molay, des maîtres et des commandeurs des maisons de France.

Examinons maintenant quels étaient les crimes dont on les accusaient. Leurs dénonciateurs avaient prétendu qu'ils renonçaient à Dieu et à la foi de Jésus-Christ dans l'acte de leur réception, qu'ils crachaient trois fois sur le crucifix, etc. On était sûr de perdre les Templiers en leur reprochant ces crimes qui, dans ce temps-là, furent imputés presque à tous les hérétiques. Un examen sérieux de la procédure doit aboutir à ce résultat; il est clair, en outre, qu'à la suite de la contradiction manifeste observée entre les crimes imputés à l'ordre et sa conduite notoire, on a eu recours à l'hypothèse d'une templerie secrète, avec des degrés d'initiation, des mystères et des vices horribles.

Les actes hostiles contre la croix, par exemple, remontent à la plus haute antiquité; c'était une espèce de réaction contre l'adoration de ce symbole. Les sectateurs de Pierre de Bruis avaient démoli et brûlé une grande quantité de croix. Ces manifestations, quelque opposées qu'elles fussent à la croyance de l'Eglise catholique, prenaient leur source dans une piété sincère, qui croyait honorer le Sauveur en vouant à l'exécration l'instrument de sa mort. « Il n'y a point de fils qui rendra honneur au gibet qui aura servi d'instrument de supplice à son père, » disaient les Bagonules. Les sectes qui adhérèrent à cette opinion eurent le courage d'avouer franchement leur conviction et de subir la mort pour elle.

Et l'on prétendait charger d'une lâche hypocrisie et d'une incroyable inconséquence les vaillants et braves Templiers qui portaient la croix, comme symbole de leur ordre, et qui, le vendredi saint, adoraient publiquement le crucifix avec une dévotion fervente !

Les cinquante-quatre victimes, que l'archevêque de Sens fit mener au supplice, comment n'auraient-elles point montré ouvertement leur aversion pour la croix, si cette antipathie leur était commandée par leurs statuts ? Elles n'avaient plus rien à perdre au moment où les flammes les entouraient de toutes parts; et cependant elles protestèrent jusqu'à leur dernier soupir contre cette accusation.

Tous les Templiers arrêtés furent examinés séparément et en secret sur ces accusations diverses; l'extrait de l'interrogatoire de plus de cent d'entre eux nous a été conservé[1]. En le lisant, on est d'abord frappé d'étonnement de ce que presque tous confessent quelque partie de ces accusations. Un examen plus attentif fait remarquer que si tous ne furent pas mis à la torture, tous en furent menacés, depuis le grand maître jusqu'au dernier frère servant, et que la terreur des tourments n'influait pas moins sur leurs aveux que la douleur elle-même. Ils n'ont pas le courage ou la force de corps de braver la torture, ou d'y résister plus longtemps; ils confessent, mais c'est la partie de l'accusation qui peut le moins les charger.

L'un dit qu'il est vrai qu'au moment de sa réception, il a reçu du grand maître un baiser sur la bouche, et qu'il le lui a rendu sur le nombril et au bas de l'épine du dos. Un autre, qu'on lui a commandé de cracher sur le crucifix, mais qu'il a craché à côté; un autre qu'on lui a permis des vices honteux, mais qu'il n'a jamais fait usage de la permission.

Tous paraissent troublés, accablés par la même terreur; en tous on reconnaît des hommes menacés de supplices épouvantables s'ils ne confessent; cherchant à se dérober à la torture, et ne voulant cependant accepter que le moins possible de l'infamie dont on les charge!

Cependant ces confessions obtenues dans les cachots, lorsquelles étaient présentées réunies, faisaient une vive impression sur des hommes peu accoutumés à apprécier les preuves judiciaires. Il importait à Philippe le Bel que l'ordre des Templiers fût partout attaqué, partout détruit en même temps; il s'adressa donc à tous les souverains pour leur communiquer les révélations qu'il avait reçues et leur demander de sévir comme lui contre de tels criminels. Il envoya entre autres un de ses clercs auprès d'Edouard II, roi d'Angleterre, qui au milieu du conseil de ce roi, lui représenta au préjudice de cet ordre des choses horribles, détestables, répugnant à la foi catholique. Les lettres dont il était porteur demandaient en

1. Arch. Nat. S[on] K. — Biblioth. Nat. Traduct. du procès. Fonds français 7597. Dupuy : Extrait de l'inventaire des chartes sur la Condamnation des Templiers.

même temps que tous les chevaliers du Temple résidant en Angleterre fussent arrêtés.

Edouard parut d'abord indigné de cette proposition; il écrivit aux rois de Portugal, de Castille, d'Aragon et de Sicile « qu'il était juste de considérer avec faveur des hommes qui se recommandaient par leur vaillance et leurs longs travaux pour la défense de la foi catholique et la victoire sur les ennemis de la croix. » Il les suppliait en même temps « de fermer l'oreille aux imputations des pervers, qui, non point par zèle pour la justice, mais par cupidité ou par envie, voudraient les exciter à attaquer les personnes ou les biens des frères de cet ordre. » Ces circulaires furent signées à Reading, le 4 décembre 1307.

Le 10 du même mois, Edouard écrivit encore au pape, en date de Westminster, pour lui recommander d'une manière pressante le grand maître et les chevaliers. Mais soit que le roi d'Angleterre ne se fût proposé par ses lettres que d'endormir les chevaliers anglais dans une sécurité plus entière, soit que le roi de France réussît à lui persuader qu'un roi ne devait pas laisser échapper une si brillante occasion de s'enrichir aux dépens de ses sujets, bien peu de jours après Edouard expédia des ordres cachetés à tous ses lieutenants en Angleterre et en Irlande, pour que le matin du mercredi 11 janvier 1308, les Templiers fussent arrêtés partout en même temps, que leurs personnes fussent conduites dans des prisons « qui ne fussent cependant ni dures, ni viles, » que leurs biens fussent saisis et leurs papiers inventoriés et scellés[1].

Quant aux autres souverains de la chrétienté, ils ne résistèrent point à l'attrait d'aussi riches dépouilles. La plupart, ne croyant point aux accusations qu'on leur envoyait de France, mirent peu d'ardeur à faire arrêter les personnes des Templiers, ou à leur arracher des confessions; mais tous saisirent leurs biens; tous, sans s'attarder à examiner l'innocence ou le crime des opprimés, regardèrent leurs richesses comme de bonne prise, dès que l'Eglise ne les protégeait plus. Clément V avait, en effet, renoncé à les défendre plus longtemps; il avait donné à Poitiers, le 12 août 1308, une bulle, dans laquelle il

1. Rymer : Acta pub. T. III.

exposait les accusations intentées contre eux, il assurait que quelques Templiers introduits devant lui avaient tous avoué sans tortures et sans menaces, il nommait des inquisiteurs et des prélats pour les examiner, et désignait les personnes chargées de tenir leurs biens en séquestre. En règle générale, le pape confia les biens du Temple aux rois de chaque Etat, qui jugeant bien qu'on ne leur ferait pas aisément rendre compte, les regardèrent comme déjà acquis à leur trésor. En même temps, Clément V convoquait, pour le 1er octobre 1310, un Concile œcuménique à Vienne (Isère), afin que l'Eglise assemblée prononçât définitivement sur le sort de l'ordre du Temple[1].

Avant la réunion de ce Concile, Philippe le Bel, craignant sans doute un désaveu du clergé au sujet de sa conduite envers les Templiers, crut prudent de faire sanctionner ses actes par la réunion des Etats généraux du royaume. Il les convoqua donc à Tours pour la semaine qui suivit les fêtes de Pâques de 1308. Cet acte du souverain forme une époque importante dans l'histoire de ces assemblées, quoique l'on connaisse bien mal leur composition, leur manière de délibérer et leurs prérogatives. « Le roi, dit le chanoine Jean de Saint-Victor, fit assembler un parlement à Tours, de nobles et d'ignobles, de toutes les chapellenies et les villes de son royaume. Il voulait, avant de se rendre auprès du pape à Poitiers, recevoir leur conseil sur ce qu'il convenait de faire des Templiers, selon leur confession. Le jour avait été assigné à tous ceux qui furent invités, au premier du mois qui suivrait la Pâque (elle était cette année le 14 avril). Le roi voulait agir avec prudence, et pour ne pouvoir être repris, il entendait avoir le jugement et l'assentiment des hommes de toute condition de son royaume. Aussi ne voulait-il pas seulement avoir le jugement délibératif des nobles et des lettrés, mais celui des bourgeois et des laïques. Ceux-ci, comparaissant personnellement, prononcèrent presque tous d'une manière commune qu'ils (les Templiers) étaient dignes de mort. L'Université de Paris et surtout les maîtres en théologie furent requis expressément de donner leur sentence,

1. Raynaldi : Ann..., 1308 — Rymer : Acta pub. T. III — Civita : Annales de Arag. T. I — Marianae Hist..., liv. XV, c. 10.

ce qu'ils firent, par les mains de leur tabellion, le samedi qui suivit l'Ascension[1].

Il semblerait donc que le but principal de Philippe le Bel, dans cette convocation extraordinaire, fut de rejeter sur les députés de la nation ce qu'il pouvait y avoir de plus odieux dans les supplices qu'il allait ordonner. D'ailleurs il était assuré que ces députés, qui n'avaient encore été investis d'aucun droit politique, regarderaient leur vote comme un acte d'obéissance, et se conformeraient à tout ce qu'il leur suggérerait. En effet, les huit plus grands seigneurs de la province de Languedoc donnèrent procuration à Guillaume de Nogaret, l'homme du roi et l'agent principal de ses persécutions, pour qu'il eut à les représenter à l'assemblée de Tours, et le sénéchal de Beaucaire eut ordre de contraindre les villes de la sénéchaussée à payer les frais de voyage des députés, qu'elles envoyèrent comme malgré elles à cette convocation[2].

Philippe le Bel se trouvait fort embarrassé sur le sort des Templiers qui encombraient ses prisons. Un grand nombre d'entre eux, disait-on, avait péri à la torture, d'autres étaient morts dans les cachots, ou de faim, ou de chagrin ; plusieurs aussi mirent fin à leurs jours et furent trouvés pendus dans leur prison. Mais il semble qu'aucun supplice public ne fut ordonné avant l'an 1309[3].

« A la fin, dit Villani, le roi fit faire à Saint-Antoine, et de même à Saint-Denys hors de Paris, un grand parc fermé de palissades ; il y fit lier cinquante-six desdits Templiers, chacun à un pilier, il y fit mettre le feu à leurs pieds, puis à leurs jambes, les brûlant ainsi, mais peu à peu et l'un après l'autre, et les avertissant en même temps que celui d'entre eux qui voudrait reconnaître son erreur et son péché échapperait à la peine. Leurs amis et leurs parents qui les entouraient au milieu de ce tourment, les exhortaient à se reconnaître et à ne pas se laisser ainsi honteusement martyriser et faire mourir ; mais aucun d'eux ne voulut confesser. Au contraire, au milieu des pleurs et des cris, ils protestaient qu'ils étaient innocents et chrétiens fidèles, ils appelaient à leur aide le Christ, sainte Marie et les

1. Joh. Sancti Victoris — Coutin Nangii.
2. Hist. du Languedoc. T. IV-L. XXIX.
3. Dupuy : Cond. des Templiers.

saints, et dans le martyr, brûlés et consumés, ils perdirent tous la vie[1]. »

Cette première exécution avait délivré les tribunaux royaux des témoins et des prévenus qui les embarrassaient le plus ; de ceux qui niaient tout ce qu'on prétendait avoir arraché de leur bouche, et qui révélaient les atroces tourments au milieu desquels on avait pris leurs cris de douleur pour des confessions. Mais après leur supplice, les prisons regorgeaient toujours de Templiers, parmi lesquels on voyait d'abord le grand maître, Jacques de Molay, et plusieurs autres grands dignitaires. Le pape insista pour que ces derniers fussent renvoyés à son jugement ; Philippe le Bel finit par y consentir en raison du caractère universel de l'ordre. En août 1309, Clément V institua une commission composée de l'archevêque de Narbonne, des évêques de Bayeux, de Mende et de Limoges, des archidiacres de Rouen, de Trente et de Maguelonne, ainsi que du prévôt de l'église d'Aix, pour recommencer à nouveau le procès de l'ordre du Temple[2].

Ce tribunal ecclésiastique siégea à Paris, dans la salle de l'Archevêché. Dès le 8 août il cita l'ordre du Temple à comparaître le 12 novembre suivant ; cette citation fut répétée dans toutes les provinces ecclésiastiques de France[3].

Le 22 novembre, Jacques de Molay fut introduit devant ses juges ; l'interrogatoire commença aussitôt ; mais l'horreur des cachots, la faim et la torture lui avaient tellement troublé l'esprit, que les juges furent obligés de le renvoyer, l'ayant trouvé « hébété et comme hors de lui[4]. »

Trois jours après, le grand maître comparut à nouveau ; cette fois ils reconnurent qu'il était plus en état de répondre. Jacques de Molay déclara que depuis qu'il était dans l'ordre, il n'y avait reconnu aucun mal, qu'il se soumettait au jugement des prélats, quoiqu'il sût bien que ceux-ci accusaient ses frères d'être trop exacts à la poursuite de leurs droits ; qu'il acceptait la défense de son ordre, quoiqu'il sentît à quel désavantage le soumettait et son ignorance et sa pauvreté, car il

1. Géo Villani, L. VIII. — Chron. de St-Denis f. 141.
2. Dupuy. Condam. des Templiers.
3. Reims, Rouen, Tours, Lyon, Bourges, Bordeaux, Narbonne et Auch.
4. Arch. Nat. S. K. Bibl. Nat. 7597-2082. — Dupuy : Procès-verbal de l'interrogatoire.

n'avait pas quatre deniers pour faire les dépenses que requérait une telle affaire. Ses juges lui répondirent que s'agissant d'hérésie, on n'accordait point aux prévenus le ministère d'un avocat, qu'il prît garde d'ailleurs au danger qu'il courait en entreprenant la défense de son ordre, car après ce qu'il avait confessé, il se ferait condamner comme relaps.

Ils lui lurent alors sa déposition, telle que trois cardinaux, députés par le pape, prétendaient l'avoir recueillie, ce qui l'étonna tellement qu'il en fit le signe de la croix, disant « que si les cardinaux étaient d'autre qualité, ils savait bien ce qu'il aurait à dire. « Et lui ayant été dit que ces cardinaux n'étaient pas pour recevoir un gage de bataille, il dit « qu'il ne l'entendait pas ainsi; mais priait Dieu qu'il usât envers eux de la même punition dont l'on use en ce cas parmi les Sarrazins et les Tartares; car, dit-il, ils font trancher la tête aux menteurs infâmes et leur fendent le ventre[1]. »

Les commissaires du Pape continuèrent leur enquête, depuis le mois d'août 1309 jusqu'en mai 1311. Pendant ce temps comparurent devant eux les principaux dignitaires de l'ordre qui se trouvaient depuis des années dans les prisons de France. Ils protestèrent tous contre toutes les accusations produites contre eux, les taxant de fausses et de calomnieuses; et ils donnèrent pour preuve qu'aucun chevalier hors de France n'avait fait un aveu qui compromît l'ordre, parce qu'aucun de ceux-là n'avait été exposé aux tortures effroyables qu'on leur avait fait subir.

Enfin deux cent trente et un témoins furent entendus, tant Templiers qu'autres, qui avaient déjà déposé devant les ordinaires. La plupart confirmèrent les dépositions qu'on avait déjà obtenues d'eux; quelques-uns cependant, par leurs aveux, donnèrent la juste mesure de la valeur de ces dépositions. Il y en eut huit qui déclarèrent que « pour tirer d'eux plus facilement ce que l'on désirait, on leur faisait voir des lettres où était le sceau du roi, par lesquelles on leur donnait assurance de la vie, et de la liberté, s'ils confessaient. On ajoutait qu'on leur baillerait à chacun une pension viagère bien assurée, et en même temps on leur faisait voir que l'ordre était condamné. »

1. Arch. Nat. Bibl. Nat. Dupuy, etc.

Le chevalier du Temple, Aimery de Villars dit : « qu'il avait déposé faux, pressé par les tourments qui lui avaient été faits par L. de Marcilly et Hugues de la Celle, chevaliers, députés de la part du roi, et que quand il vit cinquante-quatre frères de l'ordre dans des charrettes, il fut fort étonné ; que crainte du feu, il dit ce qui n'était pas, et en eut dit davantage[1]. »

Tandis que ce tribunal d'exception examinait les Templiers, afin de préparer un rapport au concile de Vienne, qui devait se prononcer sur le sort de l'ordre, on jugea convenable d'assembler au préalable des conciles provinciaux, afin de vider les prisons, et aussi de ne pas s'exposer à ce que le temps vînt infirmer les témoignages déjà reçus.

Le concile de la province de Sens, réuni à Paris, se prononça sur ceux mêmes qui avaient été examinés par les commissaires du pape, à la réserve des grands officiers de l'ordre, pour lesquels on devait attendre la décision du Concile de Vienne. Mais il refusa aux commissaires de laisser vivre plus longtemps un Templier, dont ceux-ci jugeaient le témoignage nécessaire. Les prélats assemblés déclarèrent que son procès avait déjà duré deux ans et que c'était bien assez. Ils prononcèrent contre lui la sentence de mort et firent son *sermon public*.

Des conciles provinciaux avaient également été assemblés hors de France, mais ceux-ci s'accordèrent tous à absoudre les Templiers, car ils n'avaient trouvé aucun témoin pour déposer contre eux, et aucune confession n'avait été faite[2]. En Franche-Comté aucun chevalier ne subit de supplice, les « moines rouges, » comme les appelaient nos pères, furent dissous, et une grande partie de leurs biens passa à l'ordre de Malte[3].

Il ne restait plus, pour décider du sort de l'ordre et du petit nombre de ses chefs encore retenus dans les cachots de Paris, qu'à obtenir la sentence du Concile de Vienne. Mais les décisions contradictoires des différents Conciles provinciaux de France et de l'Etranger semblaient augmenter les difficul-

1. *Ibid.*
2. Labbé, Concil gén., t. XI, P. II.
3. Arch. du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône.

tés au lieu de les aplanir. Clément V, se basant sur ce motif, quoiqu'il en eût d'autres auxquels il attachait plus d'importance[1], publia le 4 avril 1310, une bulle pour ajourner le Concile de Vienne au 1er octobre 1311, et pour y inviter en même temps les prélats et les souverains de toute la chrétienté.

Trois cents prélats répondirent à l'appel du souverain pontife; le 16 octobre Clément V ouvrit le Concile ; dans son discours d'ouverture le pape traçait la marche à suivre, puis il ajourna les séances au 3 avril suivant. D'après le récit de Bernard Guidonis, l'inquisiteur qui avait été chargé par le pape du procès du Temple, « le pontife appela le 22 mars beaucoup de prélats au consistoire secret, avec les cardinaux, et là, par voie de provision plutôt que de condamnation, il cassa et annula l'ordre du Temple, en réservant à lui-même et à l'Eglise la disposition de leurs personnes et de leurs biens. Le 3 avril suivant, il célébra la seconde session du Concile, dans laquelle cette abolition de l'ordre des Templiers fut publiée par le souverain pontife, en présence du roi de France Philippe, à qui cette affaire tenait fort à cœur, de son frère le seigneur Charles, et des trois fils du seigneur roi, savoir : Louis, roi de Navarre, Philippe et Charles. C'est ainsi que fut anéanti l'ordre du Temple, après avoir combattu cent quatre-vingt-quatre ans, et avoir été comblé de richesses et orné des plus beaux privilèges par le Siège apostolique[2]. »

Ce langage n'est pas celui d'un juge bien convaincu de la culpabilité des prisonniers, et Ptolomée de Lucques, autre historien ecclésiastique contemporain, ne paraît pas l'être davantage, lorsqu'il raconte que les prélats « requis par le souverain pontife, convinrent de prononcer jugement sur les Templiers, sans leur accorder de défense[3]. »

La constitution apostolique pour la suppression de l'ordre est du 6 mars 1312. En la lisant, on sent qu'elle est une concession faite aux sollicitations d'une puissance ennemie, plutôt qu'un acte de justice. Clément V déclare : « que les confessions obtenues en jugement de plusieurs frères rendent

1. L'affaire de Boniface VIII.
2. Bernardi Guiodinis in vita Clément V, Script Ital., t. III.
3. Ptolomaei Lucensis : Hist. Eccl.... L.XXIV, T.XI.

l'ordre très suspect, que de plus, l'infamie divulgée, les soupçons véhéments, et surtout l'accusation portée avec clameur contre les prélats, ducs, comtes, barons et communautés du royaume de France, ont causé un grand scandale qui ne pourrait s'étouffer tant que l'ordre subsisterait.... »

Une autre constitution apostolique transmit aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, tous les biens des Templiers, tels qu'ils existaient au moment de leur arrestation. Mais avant d'entrer en possession de ces biens, les Hospitaliers furent obligés de payer des sommes énormes tant à Philippe le Bel qu'aux autres seigneurs qui les avaient usurpés, en sorte que cet ordre, au lieu de se trouver enrichi par les dépouilles de leur ancien antagoniste, demeura bien plus pauvre qu'auparavant.

L'ordre du Temple n'existait plus, la plupart de ses chevaliers avaient péri sur l'échafaud ; mais jusqu'à la dernière année du règne de Philippe le Bel, les grands dignitaires respiraient encore dans les cachots. Ils étaient au nombre de quatre : Jacques de Molay, grand maître ; Guy, commandeur de Normandie, fils du dauphin d'Auvergne ; le commandeur d'Aquitaine et le visiteur de France. Par ordre du Pape, ils comparurent devant une nouvelle commission assemblée à Paris, et composée du cardinal d'Albans et deux autres cardinaux, de l'archevêque de Sens et de quelques prélats versés dans le droit canon.

Les procédures leur furent communiquées ; on y lisait que tous quatre avaient avoué tous les crimes dont l'ordre était accusé. On conduisit les accusés sur la place du Parvis de Notre-Dame de Paris, le 11 mars 1314, afin de leur lire la sentence qui les condamnait à la prison perpétuelle. Mais à peine le cardinal Albans avait achevé sa lecture, que le grand maître Jacques de Molay et le commandeur de Normandie protestèrent véhémentement, affirmant leur innocence, et rétractant tous les aveux qu'on les accusait d'avoir faits, soit qu'on eut profité de leur ignorance de la langue latine pour falsifier les procès-verbaux, soit qu'ils ne se souvinssent pas même de ce qu'ils avaient pu dire pendant la violence des tourments.

Les prélats, surpris de cet incident, remirent les deux pri-

sonniers au prévôt de Paris, avec ordre de les leur représenter le lendemain, après qu'ils en auraient délibéré[1].

Philippe le Bel, informé de ces faits, ne voulut point attendre une nouvelle décision ; il les déclara relaps, et sans consulter les commissaires du Pape, les fit brûler tous deux (Jacques de Molay et Guy) le soir même, dans l'île aux Juifs, aujourd'hui le terre-plein du Pont-Neuf, entre son jardin et l'église des frères-ermites.

Jacques de Molay et son compagnon d'infortunes se soumirent à ce supplice avec courage et tant qu'ils leur resta un souffle de vie, ils ne cessèrent de protester de leur innocence.

La légende prétend qu'au moment de rendre le dernier soupir, Jacques de Molay aurait appelé le roi de France et le Pape, l'un dans quarante jours, l'autre dans un an, à comparaître devant le tribunal de Dieu. Cette prédiction s'étant accomplie, produisit une profonde impression à travers le monde, où elle fut rapidement transmise.

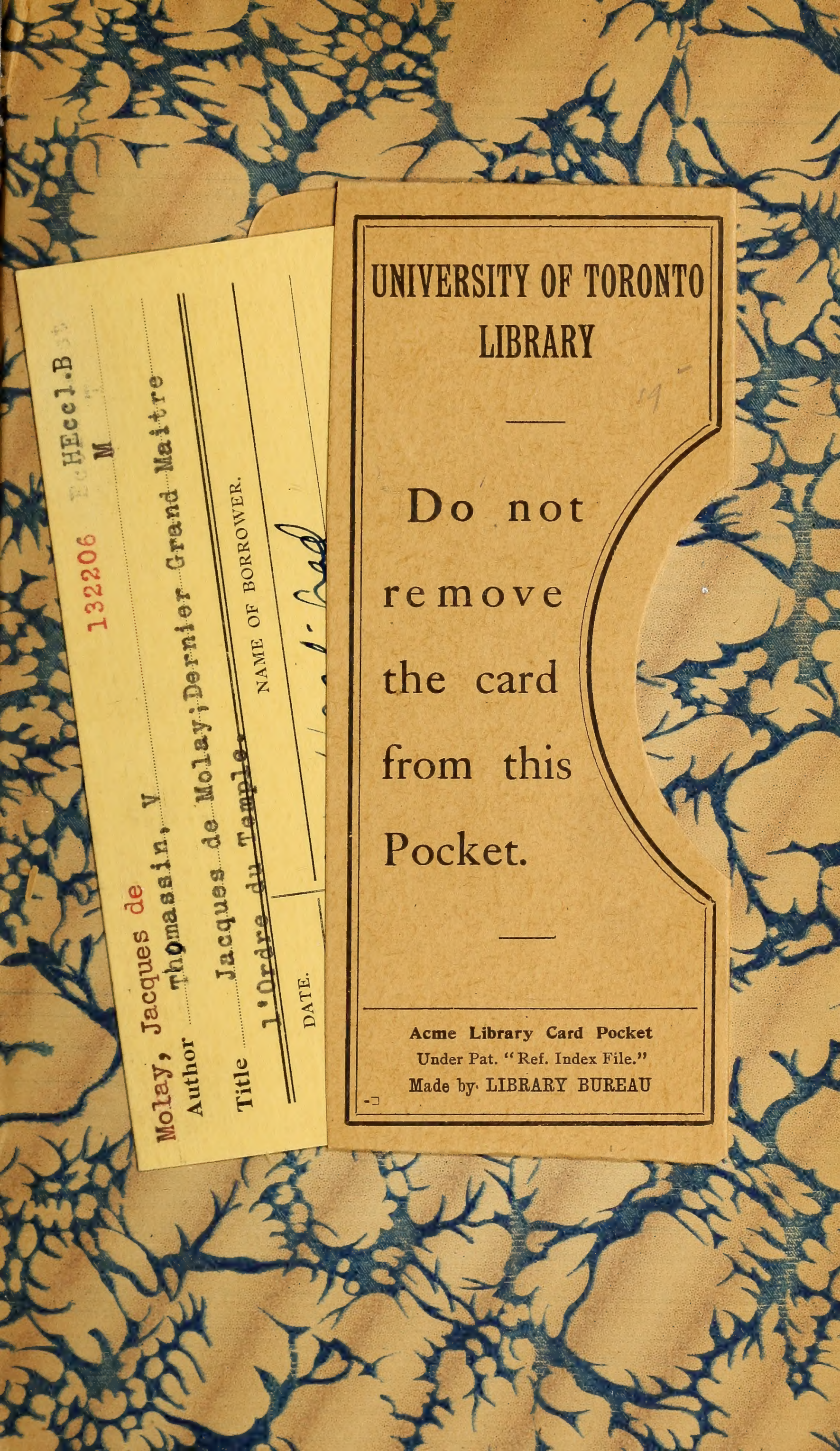
Les Templiers étaient-ils réellement coupables? Nous ne le croyons pas. Leur procès ne fut qu'une horrible machination montée contre eux par le roi de France qui avait besoin d'argent. En effet, depuis le début de son règne, Philippe le Bel se débattait dans d'inextricables embarras financiers. Les ressources, presque exclusivement domaniales de la Royauté, étaient insuffisantes pour le gouvernement nouveau et pour les organes dont le roi voulait pourvoir le corps judiciaire, personnel administratif, forces militaires régulières et soldées. De là les expédients financiers, les créations d'impôts vexatoires, l'altération des monnaies. De là aussi les tentatives plus hardies qui ont fait appeler son règne « le règne de la confiscation universelle. » Or aucune de ces tentatives ne lui avait pleinement réussi ; les besoins du fisc cependant étaient chaque jour plus impérieux. Il est facile de comprendre dès lors quel intérêt il avait à se faire apparemment, contre les Templiers, le défenseur de la foi et le vengeur de la morale.

1. Arch. Nat. Bibliot. Nat. Dupuy.



LA ROCHE-SUR-YON
IMPRIMERIE CENTRALE DE L'OUEST
56-60, RUE DE SAUMUR, 56-60





UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
Do not remove the card from this Pocket.
Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU
132206
HEccl.B
M
Molay, Jacques de
Author Thomassin, V
Title Jacques de Molay; Dernier Grand Maitre
l'Ordre du Temple
NAME OF BORROWER.
DATE.

